



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A191

OBJET : Aménagement de l'espace - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance : convention cadre et contribution financière

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean-Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Thématique : Aménagement de l'Espace

Objet : Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance : convention cadre et contribution financière
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention triennale de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance arrivant à échéance avant la fin de l'année 2011, il convient d'en valider une nouvelle pour la période 2012 – 2014 en fixant les objectifs des travaux de l'agence s'agissant de l'espace communautaire.

Exposé des motifs :

Au cours de notre séance du Conseil communautaire du 20 Février 2009 la C.P.A. a approuvé la convention cadre pluriannuelle 2009/2011 de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance, fixé notre contribution annuelle et validé le programme de travail partenarial 2009.

Cette convention arrivant à son terme, il s'agit aujourd'hui d'en approuver une nouvelle pour une durée de 3 ans elle aussi, qui va concrétiser la pérennisation des missions de l'agence et notamment sa contribution à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Au travers de cette nouvelle convention il s'agit pour l'Agence de mettre en œuvre le projet suivant :

1. Contribuer à l'émergence d'un grand projet de territoire,
2. Contribuer à l'élaboration des documents de planification,
3. Aider à la mise en œuvre des projets aux différentes échelles impactant notre territoire.

L'objectif pour l'AUPA est que la CPA s'engage, sous réserve du vote des crédits et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation du projet de l'agence, par l'attribution des subventions de fonctionnement nécessaires.

Le montant prévisionnel minimum de la subvention est de 650.000 €/an.

La convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et confirmant le montant de la subvention allouée.

En dehors des instances officielles de l'AUPA, compétentes pour l'approbation du programme d'activités et pour son exécution, un comité technique est mis en place, composé des représentants de l'Etat et des principales collectivités publiques adhérentes de l'agence. Il se réunit au moins deux fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 25 juin 1999 dite LOADDT ;

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 17 novembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 8 Novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2012/2014 entre la C.P.A. et l'AUPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention dont vous trouverez un exemplaire en annexe ;
- **APPROUVER** le programme de travail 2012 ;
- **VALIDER** le montant prévisionnel minimum de la contribution financière de la CPA pour 2012 qui est fixé à 650.000 €
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de fonctionnement de la CPA sur la ligne budgétaire 824-6574-5C.

Convention pluriannuelle 2012/2014

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Désignée sous le terme « la Communauté »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,
Monsieur Jean CHORRO

Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther
King - 13090 Aix en Provence

(Siret : 782 678 759 000 47, APE : 742 A)

Désignée sous le terme « l'Association »,

Préambule :

Vu l'article L 110 du code de l'urbanisme, issu des lois de décentralisation de 1983, qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que les « collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'études et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». La Loi LOADDT précise que « **les agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques** » ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « **la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale** » ;

Vu la circulaire DGUHC du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'État au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement » ;

Vu la circulaire DGUHC du 26 décembre 2006, relative à « la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement » ;

Vu la Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la FNAU et le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme » ;

Vu le Manifeste des agences d'urbanisme, dit « Manifeste de Grenoble », approuvé par le Bureau élargi de la FNAU le 13 décembre 2005 et par l'Assemblée Générale de l'AUPA en juin 2006, qui « rappelle ce que sont les agences d'urbanisme, ce pour quoi elles ont été créées, quelles sont leurs missions, leurs activités et leur mode de fonctionnement » ;

Vu le protocole de coopération entre le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme relatif à la promotion d'une ville durable signé le 23 octobre 2008 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 € ;

Vu la publication au journal officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier Ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les Associations et proposant un modèle de convention pluriannuelle ;

Vu l'actuelle convention cadre pluriannuelle AUPA/Etat ;

Vu la précédente convention cadre pluriannuelle AUPA/Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix relative aux années 2009-2011 signée le 20 février 2009;

Considérant les résultats acquis par l'AUPA pour la période 2009-2011 (annexe 1) ;

Considérant que les partenaires affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association en vue de favoriser un développement harmonieux et maîtrisé du territoire en s'appuyant sur un programme multi-partenarial partagé ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Le projet de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci :

1. Contribuer à l'émergence d'un grand projet de territoire

L'Agence éclaire la compréhension des phénomènes en s'appuyant sur la recherche et l'exploitation de données utiles à la prise de décision. Elle mobilise ses sources de données et celles de ses différents partenaires afin de mieux éclairer les phénomènes complexes.

Sur un périmètre d'observation élargi (interdépartemental et métropolitain), les missions permanentes d'analyses et d'échanges de données menées en partenariat concourent à la mise en place d'un observatoire des territoires.

2. Contribuer à l'élaboration des documents de planification

Après avoir réalisé le diagnostic, l'Agence assurera la responsabilité de la rédaction des documents composant le SCOT : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs ainsi que le diagnostic du document d'aménagement commercial.

Elle contribuera également à l'élaboration puis la mise en œuvre des autres documents de planification : Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains et Plan Climat Energie Territorial.

3. Aider à la mise en œuvre des projets

Dans le cadre de ses missions d'aide à la décision et pour favoriser une territorialisation harmonieuse des politiques publiques qui garantisse la cohérence des actions à toutes les échelles, l'agence participe à la mise en œuvre du projet territorial.

- **A l'échelle métropolitaine** : accompagner l'arrivée du projet ITER, participer aux études socio-économiques de la LGV PACA et à la démarche inter SCOT,

- **A l'échelle communautaire** : participer à l'élaboration du SCOT de la CPA et concourir à la mise en œuvre des principales politiques sectorielles menées par les EPCI partenaires de l'Agence (CPA, CCLDV et CCS),
- **A l'échelle des communes** : poursuivre l'accompagnement des communes dans leurs démarches stratégiques,
- **A l'échelle des opérations d'aménagement et de leurs impacts** : amener plus de cohérence dans l'approche du développement urbain.

Article 2 – L'engagement de la Communauté

La Communauté s'engage sous réserve du vote de son budget et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution d'une subvention nécessaire.

Article 3 – La durée de la convention

Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme général d'activités mutualisé pour lequel il sollicite des membres de l'Agence le versement d'une contribution financière.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2012, 2013 et 2014. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 4 – Le montant des subventions et les modalités de versement

La Communauté s'engage à subventionner annuellement l'Association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Pour 2012, le montant de la subvention prévisionnelle s'établit à 650 000 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

Pour 2013 : à 650 000 €

Pour 2014 : à 650 000 €

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8).

La présente convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au cours du 1^{er} trimestre, 30% du montant de la subvention de l'année précédente,
- au 2^{ème} trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- au dernier trimestre, le solde.

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

La Communauté notifie chaque année à l'Association le montant de la subvention attribuée, dès son vote en Conseil Communautaire. Tous les versements seront effectués au compte ouvert au « Crédit Agricole Alpes Provence » Cours Sextius, Aix en Provence, sous le n°10 50 320 0050, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 – Les obligations comptables

L'Association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à la Communauté signataire :

- le compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 7 mois suivant sa réalisation,
- avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association,
- le rapport du commissaire aux comptes (à la date de la présente convention : Mr Bigouroux - 298 avenue du Club Hippique - 13090 Aix en Provence) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant son dépôt par le commissaire.

Article 6 – Les autres engagements

6.1 L'Association communiquera sans délai à la collectivité publique copies des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants de la Communauté au conseil d'administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée.

6.3 L'engagement comptable du 2^{ème} versement et du solde des subventions annuelles, sera accompagné des pièces requises à chaque étape comptable :

- Pour le 2^{ème} versement :
 1. Les comptes de l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel de l'exercice considéré
 3. Le compte rendu d'activités de l'exercice précédent
 4. Le programme d'activité arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé
- Pour le solde de la subvention en fin d'année :
 1. Le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements
 3. Les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme d'activité mutualisé (mise à disposition ou détachement de personnel, mise à disposition de locaux...)

Article 7 – Le comité technique

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Chaque partenaire reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

Article 8 – Les sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la Communauté peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Le contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité publique de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Communauté, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – L'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 5 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière chaque année par la Communauté au moyen des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Article 11- Les conditions de renouvellement de la convention

L'Association remet annuellement à la Communauté un bilan d'activités de l'année écoulée et un programme de travail de l'année suivante. Au-delà de ces documents et si elle le juge nécessaire, la Communauté demande à l'Association de lui remettre un bilan intermédiaire.

La Communauté fait connaître ses intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

Article 13 – Les annexes

Outre le bilan 2009-2011 (annexe 1), les axes du programme partenarial 2012 (annexe 2), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2012 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2013 et 2014 (annexe 3) ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics et les autres ressources (annexe 3) ;
- les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, mise à disposition ou détachement de personnel ...) (annexe 4) ;
- Les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 5).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – La résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de chaque année civile, 6 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes voies arbitrales.

Article 15 – Les litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

Article 16

La présente convention comporte 16 articles et 5 annexes

Pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
Madame le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Association,
Monsieur le Président

Jean CHORRO



Projet de programme de travail partenarial pour l'année 2012

Conseil d'Administration du 8 novembre 2011

A. Développer la prospective au service d'un grand territoire au cœur des projets et du développement

1. Le grand territoire		
1.1 Le pôle métropolitain	CPA	Apporter un appui technique aux premiers travaux du pôle métropolitain en lien avec les EPCI
1.2 La démarche Inter Scot des Bouches du Rhône	DDTM 13	Poursuite de la démarche lancée en 2010, les thèmes de travail pour l'année 2012 sont en cours de définition : agriculture, consommation de l'espace, modes de vie...
1.3 Un appui technique aux Conseils de développement	Conseils de développement de CPA, MPM et PAE	L'AUPA et l'AGAM fournissent un appui technique et aident à l'animation d'ateliers thématiques organisés par l'association des trois Conseils de développement.
1.4 Un modèle multimodal de déplacements à l'échelle métropolitaine	En attente d'une décision sur la maîtrise d'ouvrage	Dans l'attente d'une décision sur la maîtrise d'ouvrage : (syndicat mixte ?), l'AUPA contribue à la rédaction du cahier des charges.
1.5 Le projet de LGV PACA Etude de prospective territoriale dans le cadre des études socio-économiques de la LGV PACA Réalisation d'un modèle multimodal de déplacements en PACA	RFF	Implication du réseau des Agences d'Urbanisme de PACA dans l'étude de prospective territoriale à l'échelle régionale dans le cadre de conventions entre RFF et les Agences. Participation de l'Agence à la construction du modèle multimodal de déplacements de RFF.
1.6 Les mobilités en PACA Travail piloté par la DREAL pour la part régionalisée du financement de l'Etat	DREAL PACA	Exploitation des résultats de l'Enquête Ménages-Déplacements et des enquêtes cordons sur les volets de la mobilité des actifs et de l'articulation entre urbanisme et déplacements
1.7 Le réseau des Agences du Sud de la France	FNAU	Participer à un partage des connaissances et des pratiques des territoires méditerranéens (Perpignan, Nîmes, Avignon, Aix, Marseille, Toulon, Nice)

2. Pour un développement durable et maîtrisé du Pays d'Aix : l'AUPA, une ingénierie au service du projet

2.1 Le SCOT, le PADD, le DOO	CPA	Participation à l'animation des différentes instances chargées d'élaborer le SCOT. Contribution à la réalisation des documents composant le SCOT : rapport de présentation, PADD, DOO et diagnostic du DAC Problématique et émergence des pôles secondaires Définition et contribution au travail à réaliser en matière : - D'économie, positionnement stratégique, schéma de développement futur, - D'équipements inédits & complémentarités avec territoires voisins - De culture, cartographie de l'offre et comparaisons avec d'autres territoires
2.2 Les politiques sectorielles L'habitat et la politique de la ville	CPA	Contribution à la révision puis la mise en œuvre du PLH Dresser le portrait social du Pays d'Aix
Le PDU	CPA	Aide au pilotage de la démarche et à la rédaction des notes de synthèse. Aide à la mise en place de nouvelles formes de mobilité. Articulation Urbanisme/Transports autour des projets de BHNS.
Le Plan Climat Energie Territorial	CPA	Exploitations particulières de l'Enquête Ménages Déplacements
La ZAPA	CPA	Participation à l'animation des instances, transmission de notes et données
Le Schéma d'aménagement de l'enseignement supérieur	CPA	Mise en œuvre du schéma d'aménagement sur l'ensemble de la commune d'Aix dans la perspective de l'Université unique (concurrence et complémentarité avec Marseille).
Le Schéma de développement touristique	CPA	Partenariat en cours de définition avec la CPA, la Ville d'Aix et l'Office du tourisme d'Aix
Le commerce	CPA	L'AUPA réalise le diagnostic du DAC et accompagne le reste de la démarche en partenariat (CCIMP &) et avec l'avis d'experts
2.3 Le plateau de l'Arbois	CPA	L'AUPA réalise les documents nécessaires à la préparation du groupe de travail partenarial chargé d'élaborer un projet partagé et restitue les propositions validées.
2.4 Outil de communication	CPA	Valoriser et illustrer les démarches (présentations, 4 pages thématiques, informations, site internet...)

3. Assister la Ville d'Aix dans un large contexte territorial : positionnement, projets, anticipation et prospective

Une vision stratégique du positionnement d'Aix	Aix en Provence	Contribution à la formalisation de la place d'Aix dans son environnement métropolitain notamment en matière de : Mobilité/transports, stratégie économique et commerciale, touristique, culturelle... Benchmarking avec d'autres agglomérations
Une fonction de veille sur la cohérence des documents de planification	Aix en Provence	Informar la Ville de changements du contexte métropolitain ou communautaire pouvant impacter ses documents d'urbanisme Prendre l'avis de la Ville sur des enjeux importants Veiller à la cohérence des documents de planification
Une aide à l'élaboration du PLU	Aix en Provence	Participation à l'animation des instances chargées de l'élaboration puis la mise en œuvre du PLU. Aide à la définition des secteurs de densification, habitat et formes urbaines Aide à la formalisation des documents composant le PLU Aide à la définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU
Une ingénierie de projet	Aix en Provence	Suivi des grands projets Etudes d'aménagement Appui technique sur certains secteurs Esquisses d'aménagement
Un diagnostic des équipements	Aix en Provence	Un état des lieux puis une analyse critique des équipements de la Ville d'Aix.

4. Préparer la transformation de la CC Lubéron Durance Verdon en Communauté d'Agglomération

Accompagnement de la Communauté	CC LDV	Pour l'aider à se préparer à son évolution territoriale, la CC LDV souhaite bénéficier du regard de l'AUPA. Le rôle de l'AUPA consistera, au-delà des outils techniques (PLH, PDU, Plan Climat, Scot...) à créer un lien entre les communes et la communauté, à montrer et éclairer les étapes de la démarche et de la cohérence entre les projets.
Approche grands territoires	CC LDV	L'objectif est de fournir à LDV tous les éléments d'observation dont dispose l'Agence pour apporter un éclairage sur les relations entre le bassin manosquin et les territoires voisins puis développer une approche stratégique du positionnement de la future Communauté, notamment au regard du développement de la Vallée de la Durance et du projet ITER.
Aide aux communes	CC LDV	En tant que de besoin, l'Agence peut venir en appui aux élus et aux services techniques à travers la réalisation d'études préalables d'aménagement.

5. Aider les communes dans leur dynamique intercommunale, être à leur service pour la définition de leur politique locale

Bouc bel air	Etude d'aménagement de la RD8n, perspectives de développement de la zone des Chabauds
Cabriès	Aide à l'élaboration du projet communal (révision du PLU), assistance dans le cadre de la proposition de classement de l'Arbois.
Coudoux	Aide à l'élaboration du projet communal (révision du PLU)
Les Pennes Mirabeau	A définir
Lambesc	A définir, projet de pôle relais du SCOT
Meyreuil, Rognes, la Roque d'Anthéron,	Suivi de l'élaboration du PLU
Mison	Aide à l'élaboration d'un projet communal préalable à l'élaboration du PLU
Pertuis	Premiers éléments d'éclairage et de diagnostic en vue de la révision du POS. Poursuite de la démarche Projet de pôle relais
Peyrolles	Revitalisation du centre ancien ?
Saint-Cannat	Aide à l'élaboration du projet communal
Sisteron	Assistance technique à la révision du PLU
Trets	A définir, projet de pôle relais du SCOT
Venelles	Etude du fonctionnement urbain de la commune dans le cadre de trois nouvelles opérations d'aménagement
Vitrolles	Poursuite des réflexions sur le projet urbain autour du pôle des Aymards
Toutes communes	Etude des centres anciens du Pays d'Aix
Autres communes	Définition d'axes de travail avec les autres communes partenaires de l'agence, Aide à la révision des PLU, Etudes de secteurs, orientations d'aménagement.

6. Préparer l'évolution de la CC du Sisteronais

En cours de définition, accompagnement de la Communauté	CCS	
En cours de définition, Transports, habitat, aide aux communes...	CCS	

B. L'observation, les échanges et la communication au service des partenaires et du territoire

1. L'observatoire des territoires, une fonction de veille, « d'alerte » et de benchmarking

1.1 La réorganisation et la mutualisation de l'observatoire	AUPA	Piloter un groupe de travail partenarial pour statuer sur les besoins et réorganiser l'observation en conséquence
1.2 La valorisation et le suivi des données	AUPA	Définir des indicateurs de suivi à partir des bases de données, valoriser les données par des publications thématiques ou territoriales
1.3 Le SIG et la gestion des bases de données	AUPA	Gérer et actualiser le SIG de l'Agence Le mettre au service des adhérents

2. L'analyse des dynamiques territoriales

2.1 Mener des études partenariales	AUPA	Eclairer la compréhension des phénomènes en s'appuyant sur la recherche et l'exploitation de données utiles à la prise de décision
2.2 L'habitat	AUPA	Suivi de la production logement privé et social
2.3 Les loyers	ETAT	Enquête loyers annuelle selon la méthode de l'OLAP et coopération avec l'ADIL pour une observation des loyers dans le reste du Pays d'Aix
2.4 La vie étudiante	RECTORAT	Lettre de l'enseignement supérieur, insertion professionnelle des étudiants (enquête pôle d'activités des Milles)
2.5 L'économie	AUPA	Éléments d'éclairage sur la nature du développement économique pour alimenter notamment les réflexions stratégiques du SCOT Atlas des zones d'activités et enquête auprès des actifs Regards croisés, publication avec la CCIMP, la CPA et PAD
... autres thèmes et partenariats en cours de définition		Mise à jour de l'Atlas des métropolitains Partenariats avec l'AGAM, l'INSEE,...

3. Les savoirs et les partenariats	
2.1 Relations avec les universités	En cours de définition
2.2 Animation du milieu professionnel	Clubs de la FNAU, réseau des agences d'urbanisme de PACA
2.3 Club urbanisme	Partage d'expériences avec les techniciens des communes. Réunions aux 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres
2.5 Commissions de la CPA	Participation aux commissions de la CPA
2.6 Centre de documentation	Catologue et archivage des études

4. La communication	
3.1 Le site internet	AUPA Mise à jour et évolution du site
3.2 Le plan de communication	AUPA Mise au point d'une stratégie de communication et réalisation des premiers numéros de chaque outil défini Valorisation des études et travaux de l'AUPA et de son observatoire
3.3 Communiquer autour d'autres expériences	AUPA Retours d'autres expériences françaises ou européennes notamment sur formes urbaines et densités Organisation de voyages d'études (Lucca,...)
3.4 Une maison de l'Urbanisme	Etudier la faisabilité et le dimensionnement d'une maison de l'Urbanisme
3.5 Les rencontres nationales de la FNAU	AUPA Etude de la faisabilité d'une Rencontre à Aix en 2013
3.6 Le Moniteur	AUPA Préparer un dossier territorial consacré à Aix et au Pays d'Aix

5. Positionner l'AUPA comme outil d'ingénierie participative et de partenariats futurs	
5.1 Relations avec le Pays d'Arles	AUPA Evaluation du SCOT
1.2 Relations avec la CCIMP	AUPA Développement commercial et aéroport de Milles
1.3 Relations avec le milieu économique	AUPA Echanges avec les représentants des zones d'activités du Pays d'Aix

C. Optimiser le fonctionnement de l'Agence

1. Optimiser la vie associative

	AUPA	Définir un projet pour l'AUPA et le traduire en programme de travail partagé par l'ensemble des partenaires
	AUPA	Animer les instances de l'AUPA (AG, CA, Bureau et Comité technique)
	AUPA	Développer des séances d'échanges et de réflexion avec les administrateurs

2. Améliorer l'organisation du travail

	AUPA	Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des productions de l'AUPA
	AUPA	Animer des Comités de direction et des Comités des études
	AUPA	Mettre en place une nouvelle organisation interne
	AUPA	Gérer et améliorer la formation professionnelle
	AUPA	Organiser le classement des données et des productions

2. Améliorer la gestion de l'Agence

	AUPA	Actualiser les conventions et leurs avenants et les demandes de subventions
	AUPA	Assurer une gestion financière en cohérence avec les objectifs de développement de l'AUPA

OBJET : Aménagement de l'espace - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance : convention cadre et contribution financière

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAÏNS MASINI

03 JAN. 2012

